



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## emploi et activité

Question écrite n° 5212

### Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur le problème des jeunes en formation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration qui s'orientent par la suite vers d'autres emplois, faute de trouver les débouchés professionnels qui leur conviennent. La France est aujourd'hui la première destination touristique du monde. Face à l'émergence de nouvelles destinations sur le marché du tourisme mondial, et de l'apparition d'une nouvelle clientèle en provenance de pays émergents, il est primordial que la France reste dynamique et innovante pour conserver ses parts de marché et l'excellence dont elle jouit en la matière. De nombreuses pistes de réflexion peuvent être envisagées pour y parvenir et garantir l'avenir des jeunes qui s'engagent dans cette filière : une valorisation de l'apprentissage et des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, une formation à l'international de type Erasmus, à l'instar de celle dont peuvent bénéficier les étudiants de l'enseignement supérieur, ou des mécanismes d'incitation à la création ou à la transmission d'entreprises. Il souhaiterait savoir quelles mesures concrètes il entend prendre pour accompagner les jeunes issus de la filière de l'hôtellerie et de la restauration, afin de les inciter à rester dans ce secteur si important pour notre économie nationale, et les aider ainsi à démarrer leur carrière sous les meilleurs auspices.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi mène une politique active concernant la formation des apprentis au sein de l'Union européenne à travers le soutien financier apporté au programme communautaire d'éducation et de formation tout au long de la vie. Grâce à cette programmation qui s'étend de 2007 à 2013, des établissements de formation professionnelle ou des entreprises ont la possibilité de présenter un projet de départ à la mobilité sur des métiers et diplômes précis pour leurs publics. Le programme Leonardo s'adresse notamment aux apprentis de niveau IV et V, alors que le programme Erasmus concerne les apprentis préparant un diplôme de l'enseignement supérieur (niveaux I, II, et III). Il est donc tout à fait loisible à une école hôtelière de faire partir ses apprentis pour une durée pouvant aller, selon le programme concerné, de deux semaines à neuf mois, voire un an. Concernant les mesures permettant d'inciter les jeunes en formation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration à construire leur carrière dans ce secteur et à ne pas partir vers d'autres emplois, la valorisation des salaires pourrait être un levier efficace.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5212

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** Consommation et tourisme

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 septembre 2007, page 5738

**Réponse publiée le** : 10 juin 2008, page 4903